

Règlements de la Municipalité de
Lotbinière (Québec)



Règlement # 151-2001

RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE DÉTERMINER DES NUMÉROS CIVIQUES – Côte Gédéon

Attendu les dispositions du Code municipal article 631 paragraphe 5 à l'effet que le conseil municipal peut adopter un règlement pour numéroter les immeubles situés sur son territoire;

Attendu qu'il convient de numéroter les chalets du secteur de la côte Gédéon;

Attendu qu'avis de la présentation du présent règlement a été donné par monsieur René Leclerc à la séance du 04 juin 2001;

En conséquence, il est proposé par monsieur Gilles Dumoulin,
appuyé par madame Jocelyne Tremblay
et résolu à l'unanimité qu'un règlement portant le numéro 151-2001 soit et est adopté, et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :


ARTICLE 1.- Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2.- Les numéros civiques sont les suivants :

- # 1 Suzanne Beudet
- # 3 Marc Lemay
- # 5 Alain Dion
- # 7 Jean-Paul Dion
- # 9 Alain Dion
- # 11 Pierre Roux
- # 13 Yvon Lemay
- # 17 Loisirs de Lotbinière.

ARTICLE 3.- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Lotbinière, ce troisième jour du mois de juillet 2001.


Bernard Lepage, Secrétaire-trésorier


Jean Bergeron, maire